

RÉFÉRENCES DE VOTRE CONTRAT AU TARIF RÉGLEMENTÉ DU GAZ :

REFÉRENCE CLIENT :

PCE : 000

Lieu de consommation :

NOM CLIENT
ADRESSE
COMPLÉMENT D'ADRESSE
00000 - LA VILLE

Fin des tarifs réglementés du gaz : choisissez l'offre de marché adaptée à vos besoins et à votre budget

Madame, Monsieur,

Vous disposez actuellement d'un contrat de fourniture de gaz aux tarifs réglementés chez **xxx [fournisseur historique]**. Ce contrat prendra automatiquement fin au 30 juin 2023, conformément aux dispositions de la loi¹. En tant que propriétaire unique ou syndicat de copropriétaires d'un immeuble à usage principal d'habitation, vous **devez donc avoir choisi et signé, avant cette date, un nouveau contrat en offre de marché avec le fournisseur de votre choix. Tous les fournisseurs en proposent**. Il existe une grande diversité d'offres de marché, qui peuvent répondre aux spécificités et aux besoins de chaque consommateur (par exemple offres à prix fixe, offres pluriannuelles,...). Elles peuvent être inférieures aux tarifs réglementés.

Pour les copropriétés, le choix d'un nouveau contrat d'énergie nécessite un vote en assemblée générale².

Il est possible de **quitter les tarifs réglementés de vente de gaz pour un contrat en offre de marché, à tout moment, gratuitement et sans préavis**. Cette démarche est simple :

- la signature d'un nouveau contrat en offre de marché entraîne la **résiliation automatique** de votre contrat aux tarifs réglementés : vous n'avez **aucune démarche supplémentaire à effectuer** ;
- les occupants de l'immeuble ne subiront **pas de coupure** ;
- et vous n'aurez **pas besoin de changer de compteur**.

Nous vous invitons à vous renseigner sur les différentes offres de marché proposées par l'ensemble des fournisseurs, afin de conclure un nouveau contrat adapté à vos besoins : un **comparateur d'offres indépendant et gratuit** a été mis en place par les pouvoirs publics à cet effet:

[HTTP://WWW.ENERGIE-INFO.FR](http://www.energie-info.fr)

Auprès de qui se renseigner ?

Pour toute information relative à :

- la fin des tarifs réglementés du gaz, consultez le site officiel [HTTPS://WWW.ECOLOGIQUE-SOLIDAIRE.GOUV.FR/TARIFS-GAZ](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/tarifs-gaz).
- votre contrat au tarif réglementé, vous pouvez contacter votre fournisseur **xxx au xxxxx**.

1 Article 63 de la loi pour l'énergie et le climat du 8 novembre 2019

2 Article 24 de la loi du 10 juillet 1965 : vote à la majorité des présents et représentés sans prendre en compte les abstentionnistes.

Guide pratique :

Comment passer en offre de marché pour un syndicat de copropriété ?

Pour le choix d'un nouveau contrat d'énergie, un vote en assemblée générale est nécessaire (vote à la majorité des présents et représentés sans prendre en compte les abstentions).

Pour ce faire, vous pouvez demander des offres à plusieurs fournisseurs et les joindre à la convocation de l'Assemblée Générale. Il est à noter que les offres ont généralement une durée de validité courte, qui n'est pas toujours compatible avec les délais de convocation de l'Assemblée Générale. Par conséquent, une réactualisation des offres peut s'avérer nécessaire dans un deuxième temps (à une date ultérieure à celle de l'Assemblée Générale).

Pour permettre la souscription d'une offre réactualisée, l'Assemblée Générale peut donner une délégation de pouvoir (mandat) au conseil syndical (ou éventuellement au syndic). Ce mandat doit être voté à la majorité absolue de tous les copropriétaires présents, représentés ou absents (article 25 de la loi du 10 juillet 1965). Pour être valable, il doit faire l'objet d'un projet de résolution dans l'ordre du jour qui accompagne la convocation à l'Assemblée Générale et un montant maximum de dépense doit être fixé.

EXEMPLE DE PROJET DE RÉSOLUTION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR AU CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX D'UN NOUVEAU CONTRAT D'ÉNERGIE, À METTRE À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : « L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DONNE MANDAT AU CONSEIL SYNDICAL POUR METTRE EN CONCURRENCE LES FOURNISSEURS DE GAZ NATUREL AFIN DE RETENIR CELUI QUI PRÉSENTERA LA MEILLEURE OFFRE (PRIX, ÉVOLUTION DES PRIX, DURÉE D'ENGAGEMENT, SERVICES ASSOCIÉS...). POUR UN NIVEAU DE CONSOMMATION IDENTIQUE À L'ANNÉE XXX, LE MONTANT ANNUEL MAXIMUM EST FIXÉ À XX € TTC. »